



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention pour admission de déchets sur l'usine d'incinération de la Couronne

DE20190626_11	Conseil municipal du 26 juin 2019
Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD	Télétransmise à la Préfecture le 28 JUIN 2019 Affichée le 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 juin 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Étaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Samantha BOURGOGNE à Mme Cécile MACULA
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Cécile MACULA

**ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

**Convention pour admission de déchets sur l'usine
d'incinération de la Couronne**

Espaces Publics
id : 2684

Conseil municipal
26 juin 2019

11

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Conformément

- à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 autorisant Grand Angoulême à exploiter une unité d'incinération des résidus urbains à LA COURONNE
 - au contrat d'exploitation en date du 3 août 2009
 - à l'adhésion du Grand Angoulême à CALITOM pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1er juin 2017
- les sacs déposés hors jours et horaires de collecte et ramassés par les services municipaux de la ville d'Angoulême sont acheminés sur le site de l'usine d'incinération de LA COURONNE.

Il se trouve que l'usine d'incinération de LA COURONNE n'est plus aux normes et sa fermeture est prévue au 1er juillet 2019.

Il est proposé aux communes une continuité du service de traitement sur le site d'Atrion sur la commune de MORNAC. Les déchets y seront déposés conformément au protocole de sécurité joint à la présente délibération.

Les prestations demeurent gratuites pour les communes mais il convient de signer la convention pour l'année 2019 avec la société CALITOM.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention proposée par CALITOM pour le traitement des déchets de collecte et assimilables à des ordures ménagères pour l'année 2019 sur le site de la Couronne du 01/01/2019 au 30/06/2019, et ensuite sur le site d'Atrion sur la commune de MORNAC, à compter du 01/07/2019 au 31/12/2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- José BOUTTEMY

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
26 juin 2019
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
Stéphanie GARCIA
Adjointe déléguée
Vie scolaire et périscolaire
Enfance et Jeunesse



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

